



College of Occupational Therapists of Ontario  
Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

Code de  
déontologie

# Code de déontologie

---

Reformaté en mai 2016  
Publication initiale : 2011

## S'engager à *bien pratiquer*

### À quoi sert un code de déontologie?

---

**Un code de déontologie est un ensemble de principes et de valeurs.**

Le code de déontologie vise à procurer à tous les membres des renseignements sur les attentes de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (l'Ordre) en matière de comportement éthique.

Le code de déontologie doit être utilisé dans tous les contextes et domaines d'exercice de l'ergothérapie, ainsi qu'à tous les niveaux du processus de prise de décisions. Il décrit les valeurs qui sont encouragées par les ergothérapeutes en tant que membres d'une profession autoréglementée et il peut aider les clients, collègues et membres du public à mieux comprendre nos engagements éthiques. Il est un élément crucial des programmes de l'Ordre ayant trait aux plaintes éventuelles de clients, à la discipline et à l'assurance de la qualité – c'est pourquoi il est indispensable que tous les membres connaissent bien le contenu de ce code.

**Au cœur de la pratique éthique est notre notion de ce qui est *bon*, c'est-à-dire *correct*.**

L'Ordre s'attend à ce que tous les professionnels s'engagent à bien pratiquer. Ceci demande aux ergothérapeutes de bien réfléchir à ce qui est la bonne chose à faire dans toute situation pour desservir les meilleurs intérêts des clients et du public.

Le **Code de déontologie — S'engager à bien pratiquer** est la base de descriptions plus précises des attentes et des obligations professionnelles et personnelles de tous les ergothérapeutes – les lois, les règlements ainsi que les normes d'exercice et lignes directrices de l'Ordre qui régissent l'exercice de notre profession. Il énumère les points de référence fondamentaux permettant d'orienter et de juger une pratique éthique à laquelle les professionnels doivent aspirer.

### Valeurs fondamentales de l'ergothérapie

---

**Les valeurs sont les éléments constitutifs éthiques du comportement humain et de l'interaction humaine. Elles sont à la base de tous nos échanges quotidiens – elles façonnent nos perceptions et nos relations avec les autres personnes.**

En tant qu'ergothérapeutes, nous sommes dans une situation d'autorité et avons des devoirs envers les gens qui se fient à nos connaissances, nos aptitudes et notre jugement. Nous avons accès à des renseignements personnels de nature délicate et nous travaillons souvent avec des personnes qui peuvent être vulnérables de diverses manières. Pour ces raisons, nous avons une responsabilité professionnelle de respecter ces valeurs.

Bien que l'exercice de notre profession prenne différentes formes dans divers contextes, nous visons toujours le même but – faciliter la participation significative de nos clients dans leur milieu.

## Valeurs fondamentales

---

**Les deux valeurs fondamentales qui sont essentielles à notre but primaire sont le RESPECT et la CONFIANCE.** Ces valeurs fondamentales sont aussi importantes que les lois, règlements et normes d'exercice/lignes directrices de l'Ordre qui régissent la profession d'ergothérapeute.

Nos valeurs sont liées aux obligations que les ergothérapeutes ont en tant que professionnels autoréglementés à qui le public accorde son respect et sa confiance. De ces deux valeurs fondamentales découlent les **principes d'exercice** que nous devons appliquer pour exercer notre profession.

### Respect

L'ergothérapeute encourage le respect en appliquant les principes suivants :

---

#### Pratique axée sur le client

- Il détermine ce qui est important pour son client.
- Il reconnaît la diversité et l'individualité de son client.

---

#### Respect de l'autonomie

- Il reconnaît que son client a le droit de prendre ses propres décisions.
- Il tient compte de la dignité et de la valeur de chaque personne.

---

#### Collaboration et communication

- Il est membre d'une équipe et collabore avec les clients et les autres professionnels.
- 

### Confiance

L'ergothérapeute encourage la confiance en appliquant les principes suivants :

---

#### Honnêteté

- La sincérité est la pierre angulaire de la confiance.

---

#### Justice

- Il faut faire preuve d'équité et de justice dans nos démarches auprès des autres.

---

#### Obligation de rendre compte

- Il faut être responsable de nos décisions, de nos actions, de notre compétence professionnelle et de notre jugement.

---

#### Transparence

- La divulgation complète assure l'intégrité dans nos relations avec les clients, d'autres professionnels et la société en général.
- 

La liste de principes ci-dessus n'est ni définitive ni complète. D'autres principes peuvent être identifiés dans des situations particulières – comme une pandémie ou une autre urgence.

## Réglementations de la pratique

---

Le code de déontologie aide à guider le jugement de l'Ordre au sujet de la conduite d'un membre si un client porte une plainte contre la pratique d'un ergothérapeute.

L'Ordre tient également compte des lois, des règlements et de ses normes d'exercice et lignes directrices pour définir ce qu'il attend des ergothérapeutes. Dans une situation où ces documents ne traitent pas expressément du sujet ou de la plainte en question, l'Ordre se sert des valeurs fondamentales et des principes d'exercice pour guider sa décision.

## Reflexion sur la pratique

---

Des problèmes éthiques imprévus peuvent survenir en tout temps. Pour cette raison, il est essentiel que tous les ergothérapeutes soient conscients de ces valeurs et les intègrent dans leur pratique quotidienne. Lorsqu'un problème éthique est difficile à résoudre, l'ergothérapeute devrait consulter des collègues ainsi que des ressources pertinentes, comme l'Ordre, des gestionnaires ou des leaders.

**Nous devons réfléchir à ce que signifient les attentes éthiques dans notre pratique quotidienne ainsi qu'à notre engagement à bien pratiquer. Ceci est essentiel pour s'assurer que nous maintenons et encourageons le respect et la confiance requis pour atteindre notre but principal qui est de faciliter la participation significative de nos clients dans leur milieu.**

20, rue Bay, bureau 900, C.P. 78, Toronto ON M5J 2N8  
Tél. : 416 214-1177 • 1 800 890-6570 Téléc. : 416 214-1173  
[www.coto.org](http://www.coto.org)

L'information contenue dans ce document est la propriété de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario et ne peut pas être reproduite, en totalité ou en partie, sans une permission écrite.

© Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario, 2016  
Tous droits réservés



College of Occupational Therapists of Ontario  
Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario